

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000477

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Rue Henri Dunant,
Accès véhicules de livraison et
l'évacuation des matériaux pour chantier
G1-FSM,*

Construction de logements,

*Du 03 novembre 2020 au 31 août 2022
inclus,*

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR20000188 en date du 26 mai 2020 donnant à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Premier Adjoint au Maire, délégation de signature ;

VU l'arrêté AR20000173 en date du 25 mai 2020 donnant à M. Rémy PERES Directeur Général des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 23 octobre 2020 de l'entreprise STB sise 17 rue Copernic - 91130 RIS ORANGIS, pour un accès véhicules de livraison et l'évacuation des matériaux pour chantier G1- FSM pendant la construction de logements, du 03 novembre 2020 au 31 août 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 03 novembre 2020 au 31 août 2022 inclus, **chemin de Gouvernes, boulevard Georges Pompidou** : les véhicules de livraison et l'évacuation des matériaux devront circuler uniquement dans ces voies pour rejoindre le chantier G1 et leurs différents points d'attaches.

ARTICLE 2 - Du 03 novembre 2020 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : l'accès au chantier G1 se fera en marche arrière. La circulation sera régulée par piquet type K10 avec deux hommes trafic en charge d'interrompre la circulation sur le chemin de Gouvernes pendant la manœuvre du véhicule de livraison et l'évacuation des matériaux.

ARTICLE 3 - Du 03 novembre 2020 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : l'aire livraison mise en place dans la voie servira d'aire d'attente pour les véhicules de livraison et l'évacuation des matériaux.

ARTICLE 4 - Du 03 novembre 2020 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : chaque véhicule de livraison devra sortir en bon état de propreté avant de sortir sur le domaine public. L'entreprise aura prévu une aire de lavage sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 - Du 03 novembre 2020 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : pendant les travaux le demandeur devra impérativement nettoyer la chaussée à l'aide d'une balayeuse.

ARTICLE 6 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit octobre deux mille vingt.

Signé : **Bouchra FENZAR-RIZKI**, pour le Maire et par délégation, le Premier Adjoint.

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 28 octobre 2020
Certifié Exécutoire suite à son affichage le : *29/10/2020*
Lagny-sur-Marne le : *29/10/2020* Rémy PERES